

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 TER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de corriger une erreur matérielle.

En commission mixte paritaire ont été insérés à l'alinéa 12 les mots « Elles ne peuvent être autorisées dans les zones naturelles ».

Or, l'article porte sur le régime de carte communale (art. L. 161-4 CU), et donc hors zonage PLU.

La notion de zone naturelle n'existe pas sous carte communale (uniquement secteurs constructibles/secteurs non constructibles). Il convient, pour éviter tout contentieux et préserver l'applicabilité de l'article de supprimer en conséquence la dernière phrase de l'alinéa 12, qui fait référence à un zonage inexistant.

L'alinéa 11 prévoit déjà qu'elles ne peuvent porter atteinte aux espaces naturels.